

Impacts de la loi NOTRe en matière d'eau potable et d'assainissement

Classe d'eau – 18 mai 2017

- Présentation des dispositions réglementaires les plus importantes de la loi NOTRe vis à vis des services d'eau et d'assainissement
- Application au territoire essonnien : cartes
- Enjeux en vue de la structuration des services d'eau et d'assainissement

Loi NOTRe :

- Les compétences eau et assainissement sont actuellement des compétences optionnelles pour les CC et CA
- A partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires pour les CC et CA
- A noter que le transfert de l'assainissement comprend selon l'interprétation des services de l'Etat les eaux pluviales

- Conséquences pour les autres natures de services :
 - L'arrêt de l'exercice des compétences eau et assainissement par les communes et leur transfert aux communautés de communes ou d'agglomération :
 - Le retrait des communes appartenant à des syndicats intercommunaux, dans le cas où leur territoire chevauche celui de seulement un ou deux EPCI.
- En complément des dispositions précédentes, la loi NOTRe prévoyait l'établissement d'un nouveau schéma de coopération intercommunale pour mise en œuvre au 1/1/2017

Conséquences pour les territoires

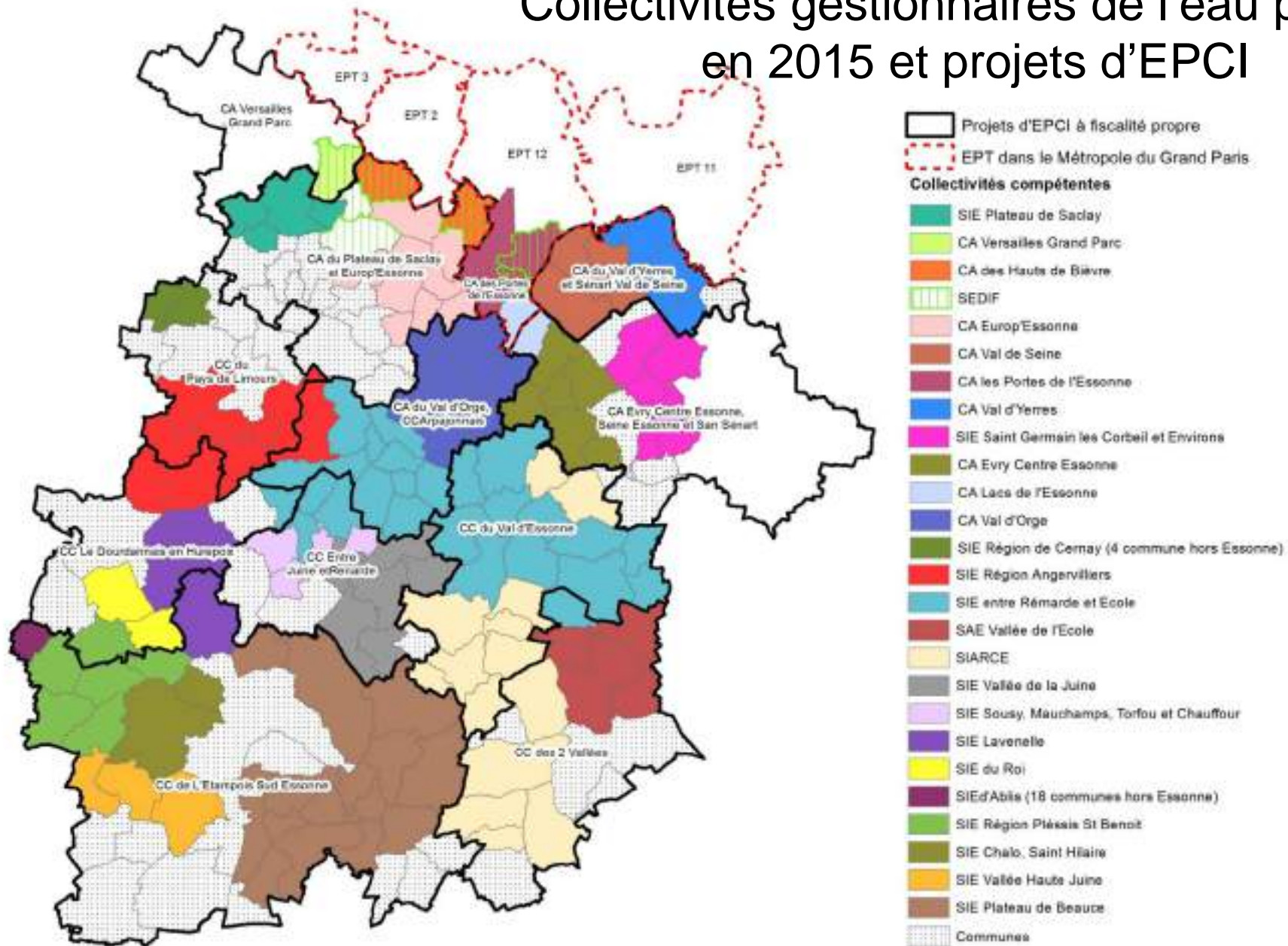
- Disparition de la gestion à l'échelle communale
- Disparition des syndicats d'eau ou d'assainissement totalement compris dans le périmètre de la CA
- Une fusion de syndicats intervenue depuis le 1/1/2017 en application du SDCI (eau potable)



Illustrations en cartes pour le territoire

Structuration des services d'eau et d'assainissement avant SDCI

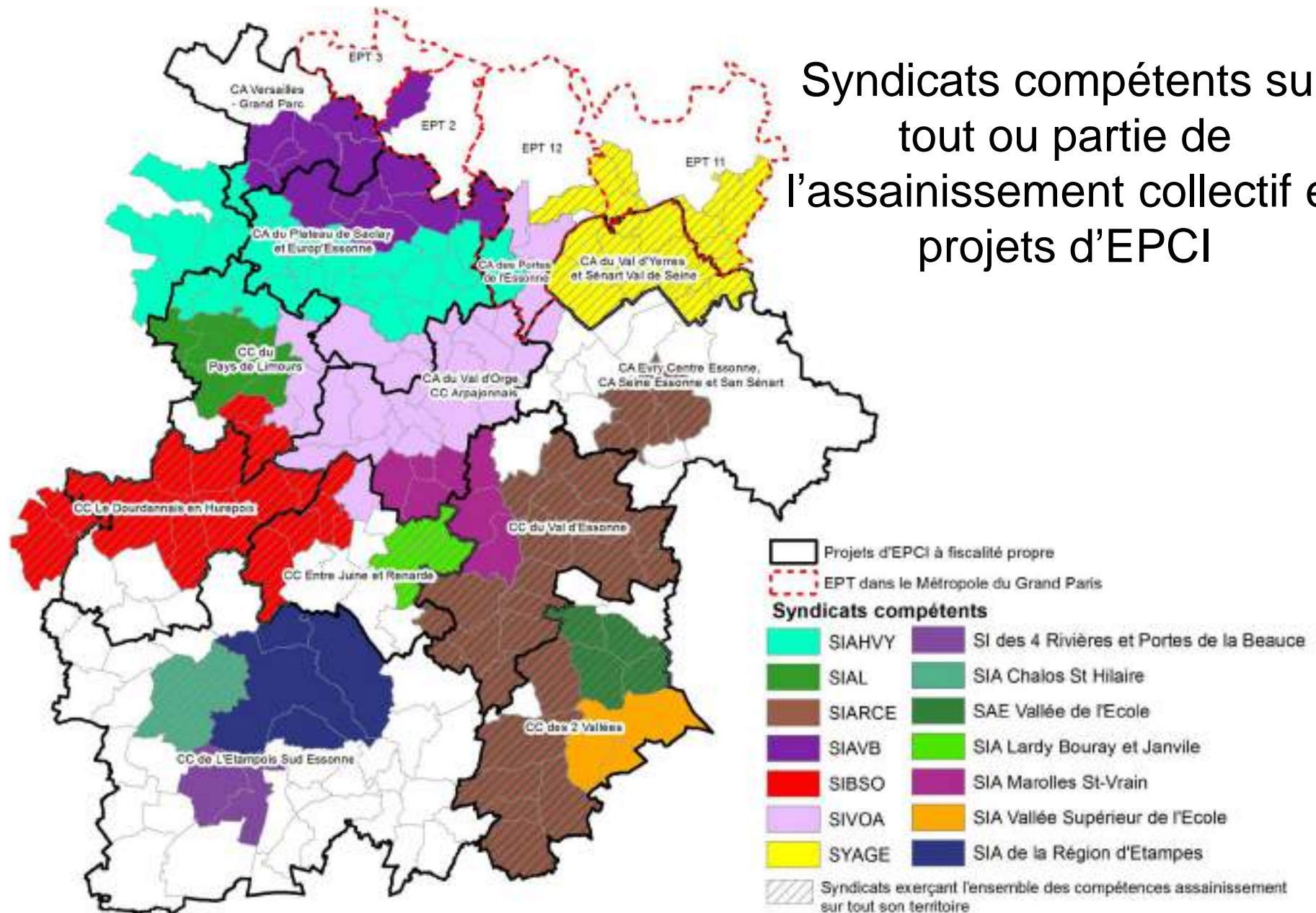
Collectivités gestionnaires de l'eau potable en 2015 et projets d'EPCI



Collectivités gestionnaires a minima de la collecte des eaux usées et projets d'EPCI



Syndicats compétents sur tout ou partie de l'assainissement collectif et projets d'EPCI

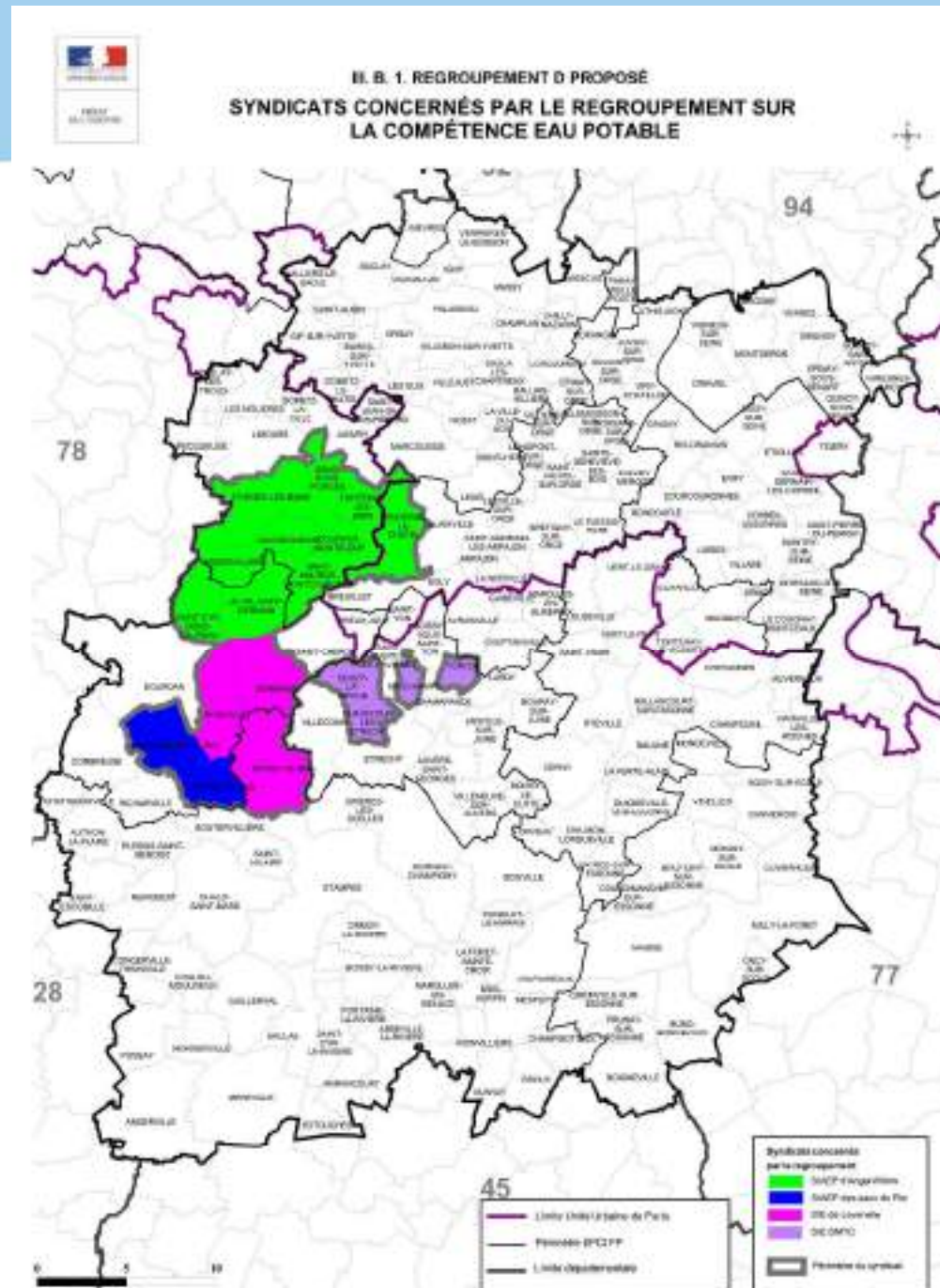


Propositions des services de l'Etat dans le cadre du SDCI

Eau potable

Source :
projet SDCI

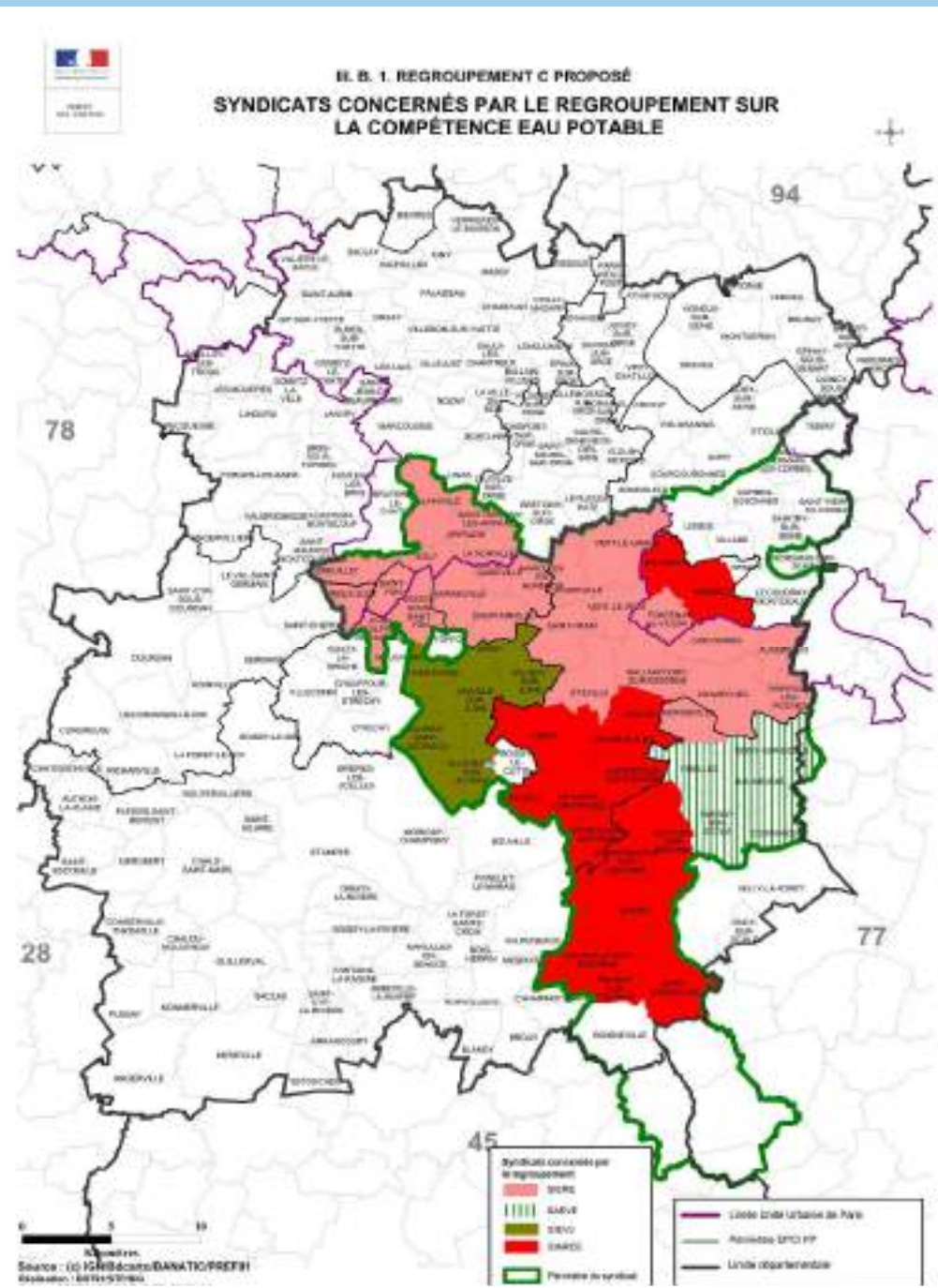
*Mis en
oeuvre*



Eau potable

Source :
projet SDCI

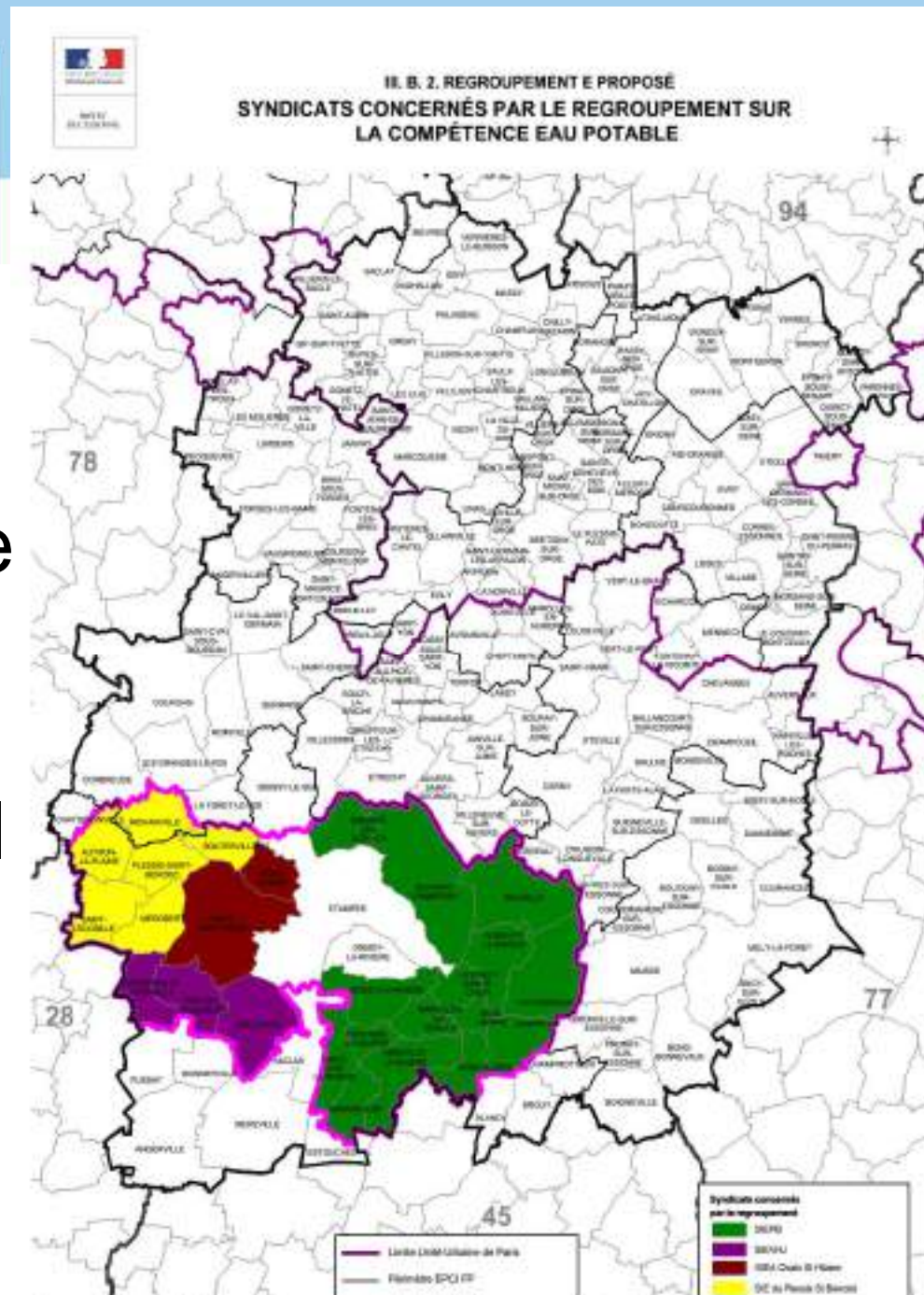
*Mis en
oeuvre*



Eau potable

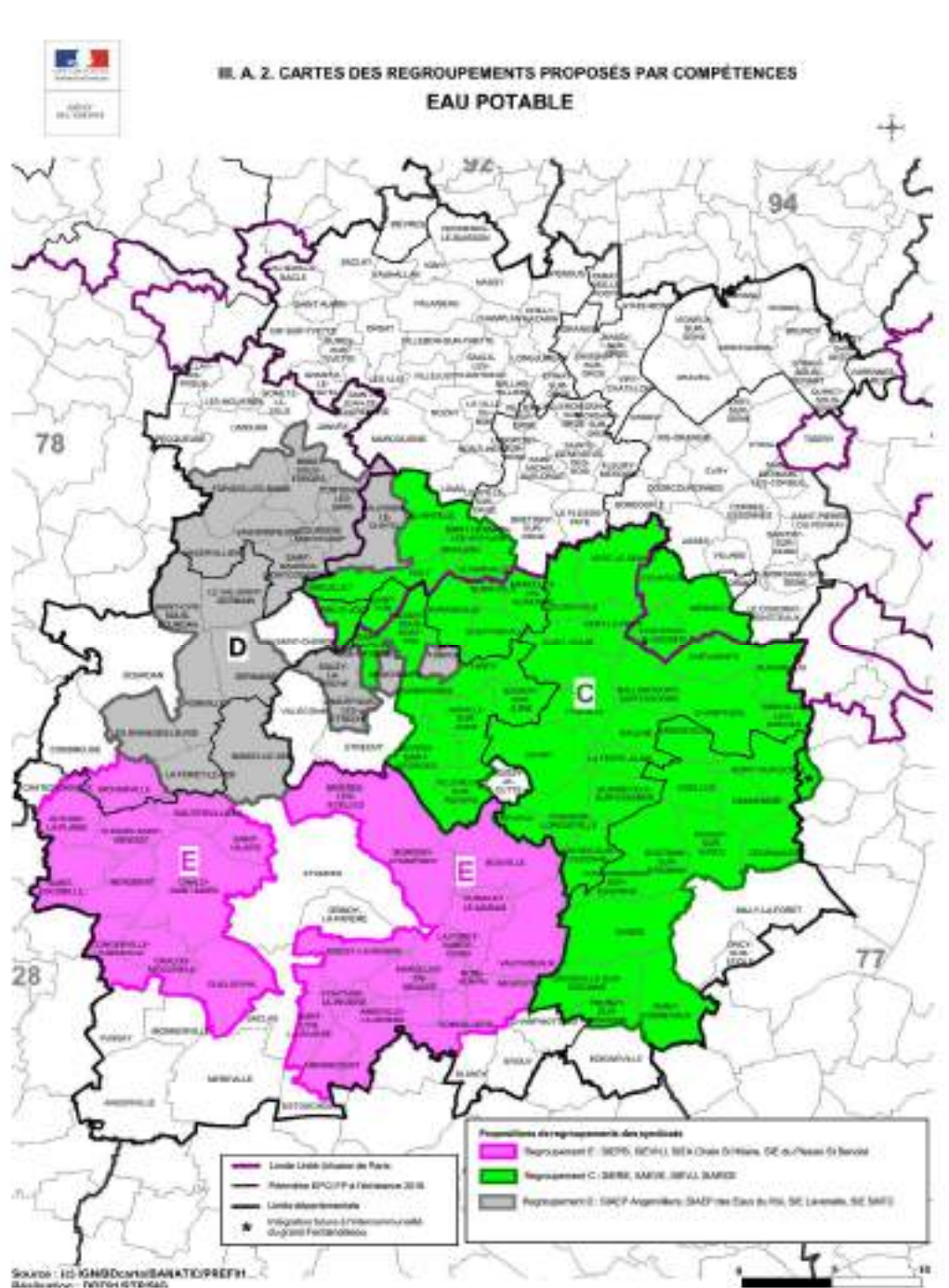
Source :
projet SDCI

Amendé



Eau potable

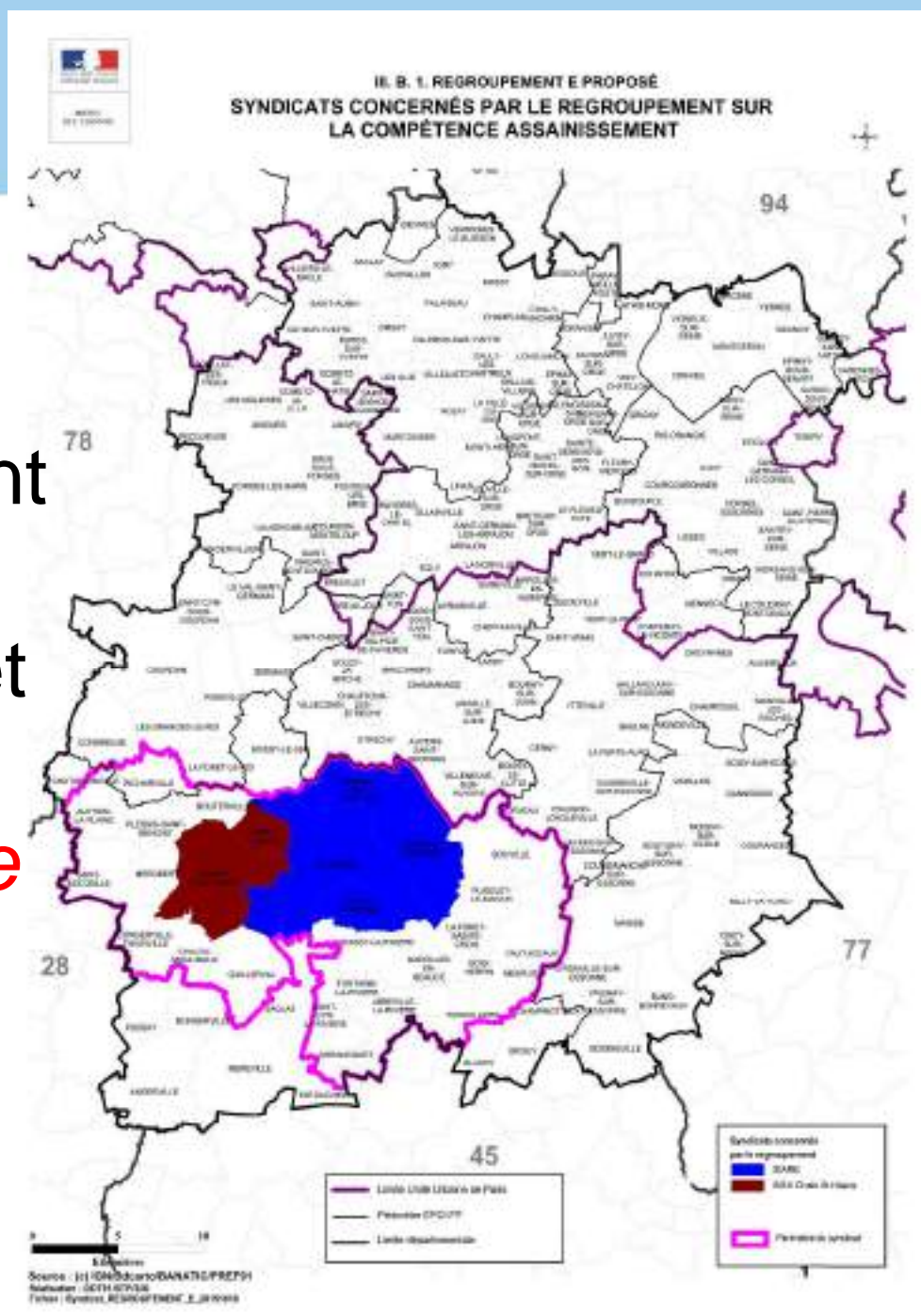
Source :
projet SDCI



Assainissement

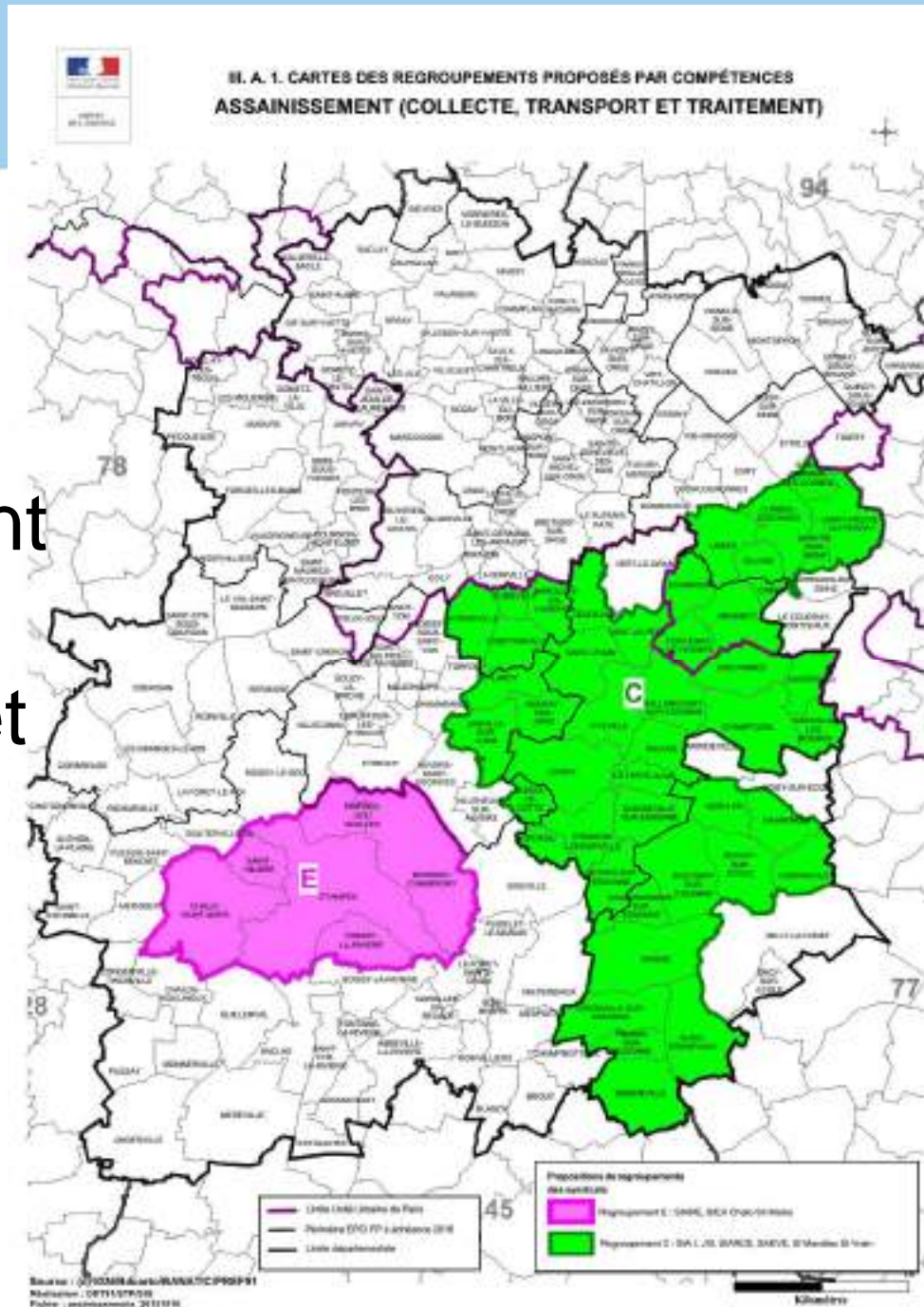
Source : projet
SDCI

Mis en oeuvre



Assainissement

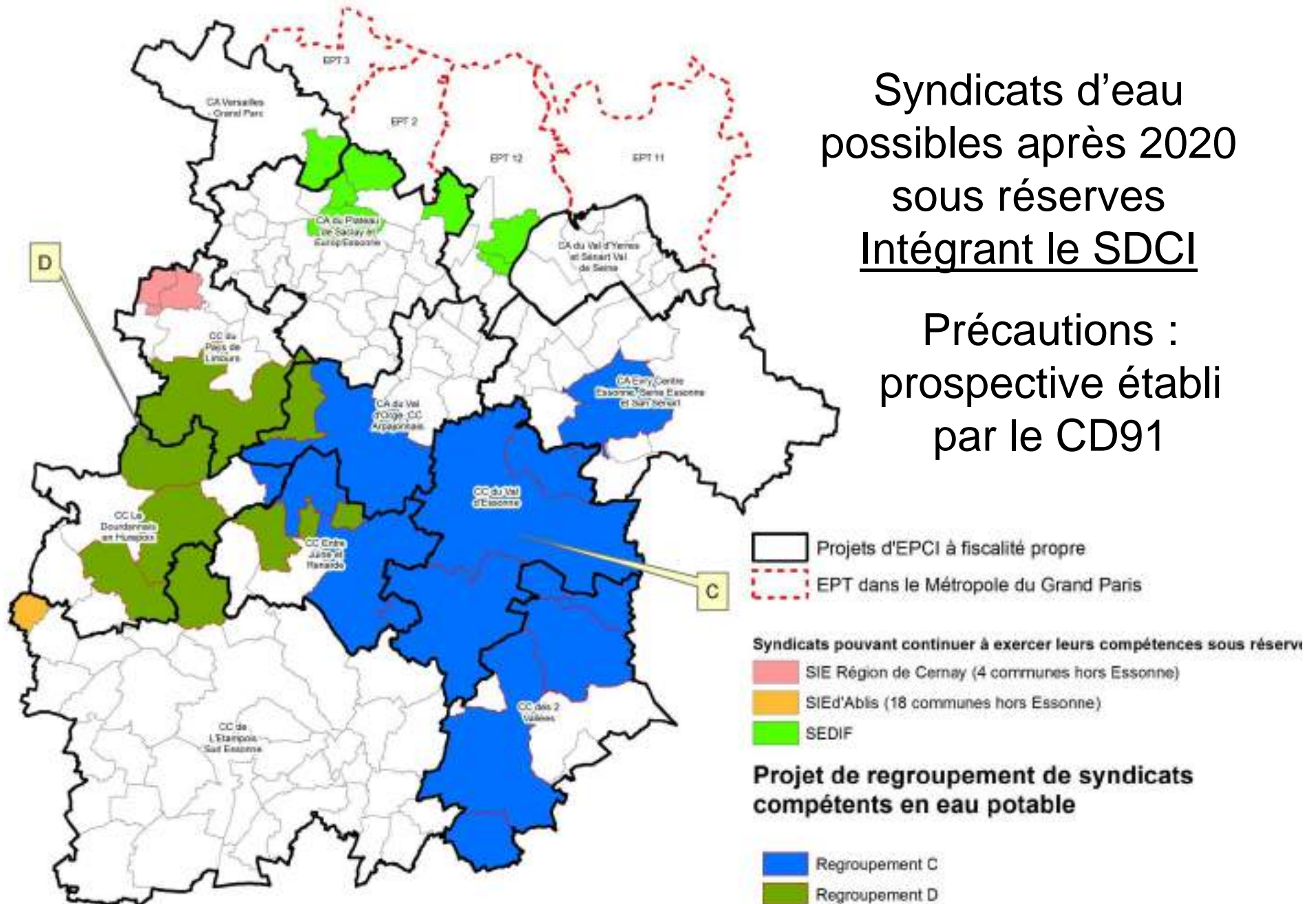
Source : projet SDCI



Syndicats d'eau possibles après 2020 sous réserves

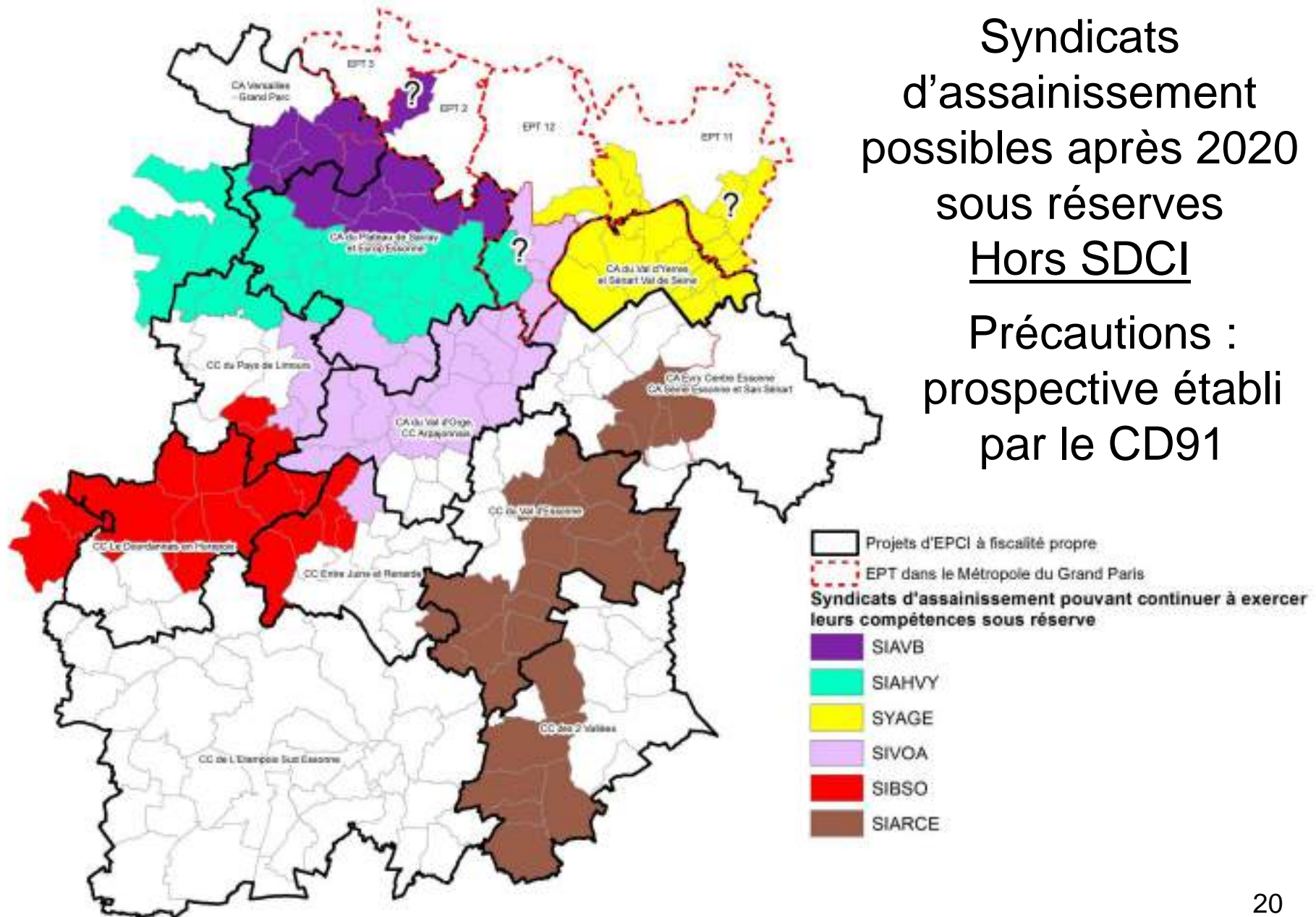
Intégrant le SDCI

Précautions :
prospective établie
par le CD91



Syndicats d'assainissement possibles après 2020 sous réserves Hors SDCI

Précautions :
prospective établi
par le CD91

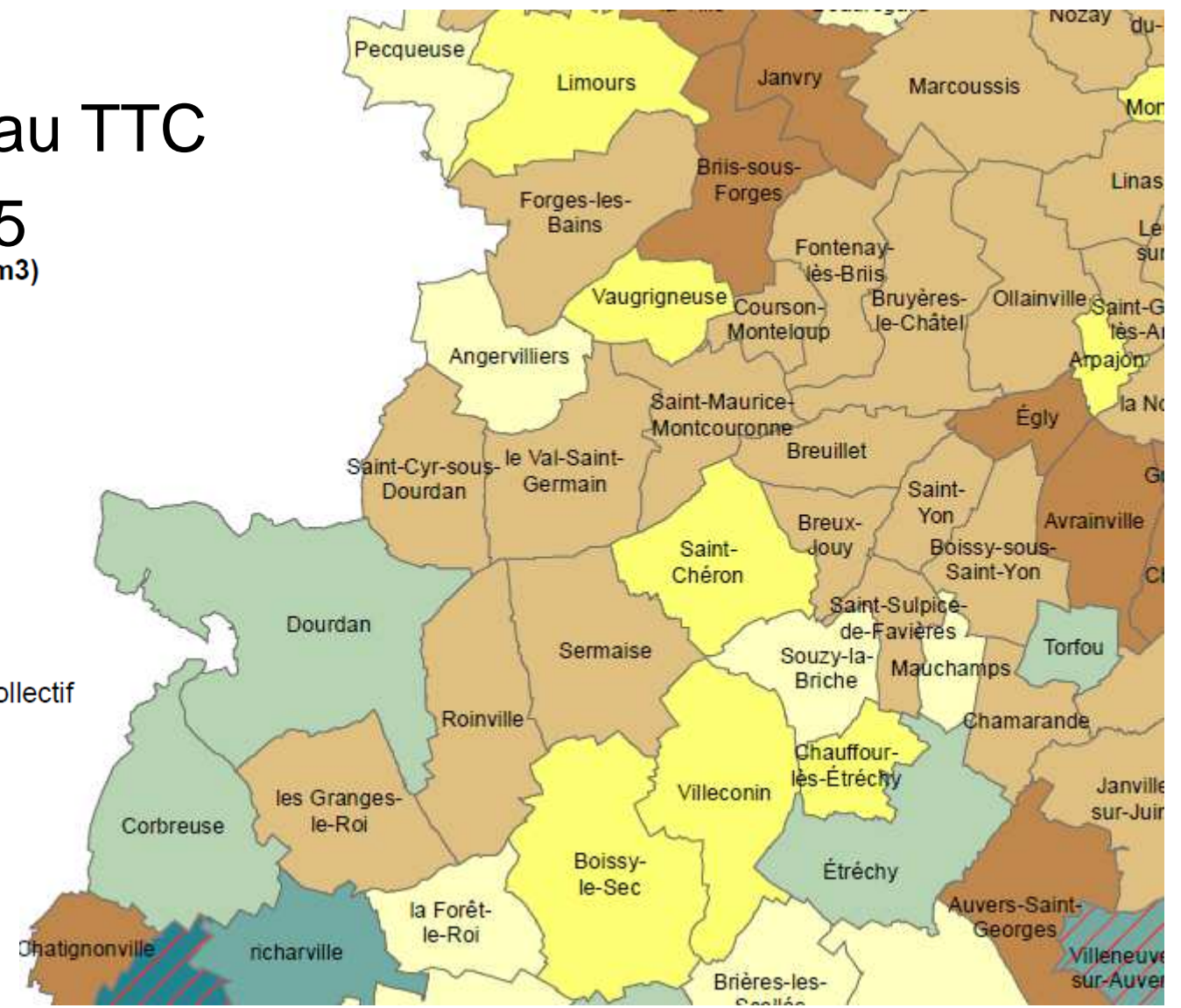
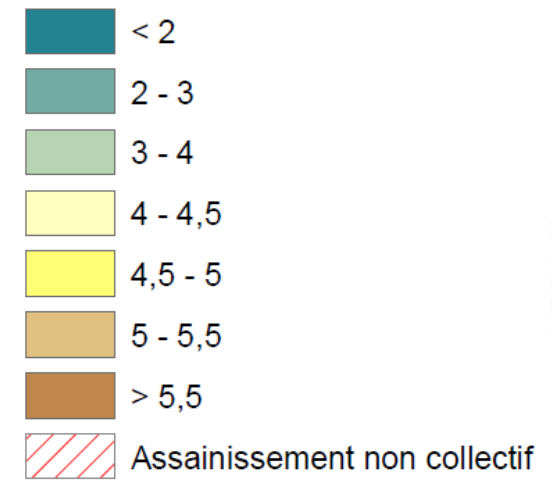


Enjeu de la convergence des prix de l'eau Prix 2015 TTC

Prix de l'eau TTC

2015

Prix global de l'eau (€ TTC/m³)



Nécessité d'élaborer une stratégie partagée à l'horizon 2020

Enjeu : répondre aux questions que soulève le **rapprochement de nombreux services publics d'eau potable et d'assainissement**

- Quelle structure de gestion des services ?
- Quel niveau de service ?
- Quels moyens ?
- Quelle convergence des prix ?
- Etc...



Compétences
EAU
et
ASSAINISSEMENT
impacts de la loi NOTRe

COMPÉTENCES DES EPCI-FP

▶ 7 août 2015 :

les **compétences eau et assainissement** sont des **compétences optionnelles** pour les communautés d'agglomération et désormais également pour les communautés de communes.

▶ 1^{er} janvier 2020 :

les **compétences eau et assainissement** seront des **compétences obligatoires** pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.



▶ Compétences optionnelles :

La compétence assainissement devient **indivisible** (collecte, transport, traitement).

▶ conséquences pour les communautés de communes :

un **délai de mise en conformité de leurs statuts** est prévu par la loi **à compter du 7 août 2015, jusqu'au 1^{er} janvier 2018.**

▶ Au 1^{er} janvier 2018 :

Si au 1^{er} janvier 2018 une communauté de communes **n'exerce**, au titre de ses compétences optionnelles, **que partiellement la compétence assainissement**,

- ▶ elle doit alors exercer **l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles** prévues pour les CC et CA.
- ▶ le préfet procédera à la **modification nécessaire de ses statuts dans les six mois** suivant cette date.

AVENIR DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES

La loi NOTRe prévoit **deux hypothèses** pour l'avenir des syndicats intercommunaux :

- ▶ Hypothèse 1 : le syndicat comprend **un ou deux EPCI-FP** dans son périmètre.
- ▶ Hypothèse 2 : le syndicat comprend **trois EPCI-FP (au moins)** dans son périmètre.

SYNDICATS DONT LES COMMUNES MEMBRES APPARTIENNENT A **1 OU 2 EPCI-FP**

Un syndicat a dans son périmètre **un ou deux EPCI-FP** à la date du transfert volontaire (avant 2020) ou obligatoire (au 1^{er} janvier 2020) des compétences eau et assainissement à ces derniers.

Conséquences sur le syndicat :

- ▶ **les communes membres des EPCI-FP se retirent** du syndicat, pour ces compétences.

DISSOLUTION DES SYNDICATS DONT LES COMMUNES MEMBRES APPARTIENNENT A 1 OU 2 EPCI-FP

Lorsqu'il y a **retrait des communes** et que
le **syndicat n'a pas d'autres compétences**
(SIVU),
il est **dissout** dans trois cas :

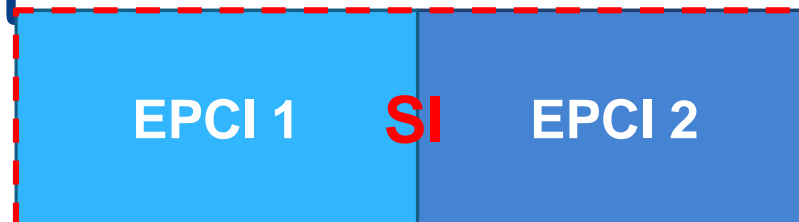
- ▶ lorsqu'il est **entièrement englobé** dans un seul EPCI-FP,



- ▶ lorsque son **périmètre est identique** à celui de l'EPCI-FP,



- ▶ À la date où les **2 EPCI-FP ont pris la/les compétence(s) du syndicat**



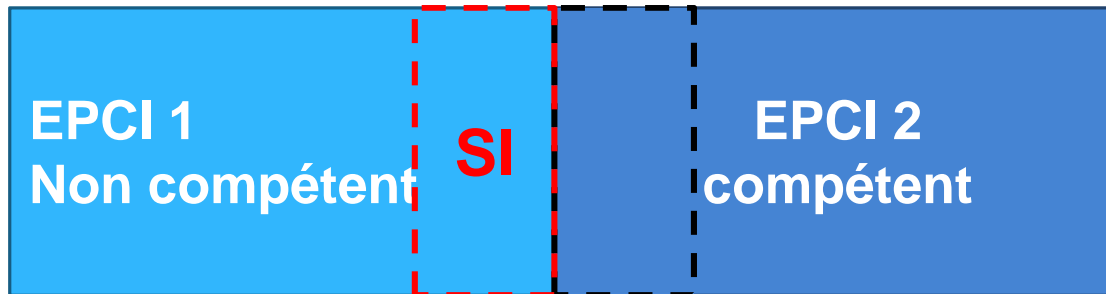
SURVIE POSSIBLE DU SYNDICAT **(avant le 1^{er} janvier 2020)**

Survie possible du syndicat avant 01/01/2020, malgré le retrait d'une partie des communes.

Un seul cas :

- ▶ **seulement un des deux EPCI-FP a pris la compétence eau et/ou assainissement.**

Conséquences :



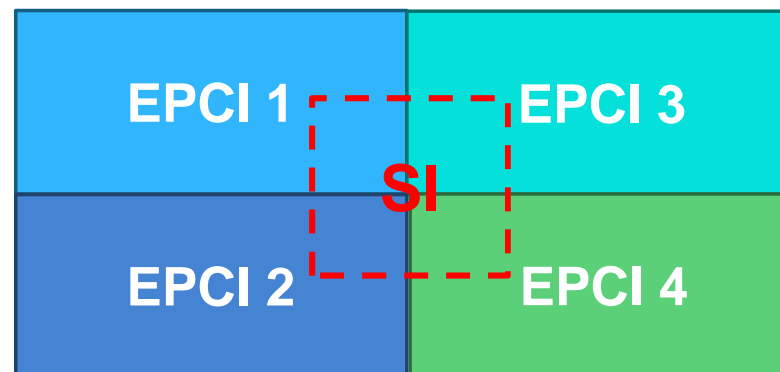
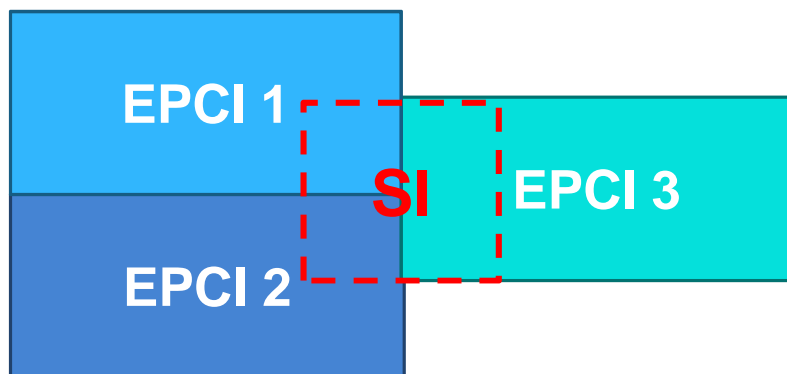
- ▶ le syndicat est maintenu provisoirement, **tant que le 2^{ème} EPCI-FP n'est pas compétent,**
- ▶ son périmètre est **réduit aux seules communes de l'EPCI-FP** qui n'exerce pas encore sa ou ses compétence(s).

SYNDICAT DONT LES COMMUNES MEMBRES APPARTIENNENT A 3 EPCI- FP (au moins)

Un syndicat a dans son périmètre **trois EPCI-FP (au moins)** à la date du transfert volontaire (avant 2020) ou obligatoire (au 1^{er} janvier 2020) des compétences eau et assainissement à ces derniers.

Conséquences sur le syndicat :

- ▶ **substitution des EPCI-FP à leurs communes membres**, au sein du syndicat.



Les EPCI-FP substitués peuvent être autorisés, par le préfet, après avis simple de la CDCl, à se retirer du syndicat au premier janvier qui suit la date de ce transfert.

Les EPCI-FP COMPÉTENTS

avant le 7 août 2015

Les syndicats mixtes exerçant les compétences eau et assainissement pour le compte d'EPCI-FP avant le 07/08/2015 :

- ▶ **ne sont pas impactés** par ces dispositions de la loi NOTRe qui ne remet pas en cause l'adhésion de ces EPCI-FP.
- ▶ **SAUF** si un EPCI-FP du périmètre prend les compétences eau et/ou assainissement **après le 7/08/2015** (conséquences au cas par cas).

Les principaux articles réglementaires

Articles 64 à 68 de la loi NOTre modifiant notamment :

- ▶ **Les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT relatifs aux champs de compétences des CC et CA**
- ▶ **Les articles L5214-21 et L5216-7 relatifs à l'exercice des compétences des CC et CA, en lien avec les syndicats**